

Compte-rendu du Conseil Municipal

du Lundi 30 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 19 Novembre 2015, pour traiter l'ordre du jour suivant :
Question diverses

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Jean-Paul CREPIN, Sabine MOUSQUET, Martine LAUNER, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, David LEPICIER, Eric CHATEL, Pascal COFFRE, Annick CHAYOUX, Marie-Madeleine ADAM, Régine HERR, James GUILLEPAIN

Etaient absents : Laurent AUTREAU; et Charles PHILIPPONNAT (procuration à Jean-Marc BEGUIN), Sylvain COCHET

Lecture du compte-rendu de conseil municipal du 26 Septembre 2015 approuvé à l'unanimité.

2015-44 FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES CHAMPILLONNAIS SCOLARISES A HAUTVILLERS ET A DIZY

Monsieur le Maire fait part d'un courrier des parents d'élèves de Champillon scolarisés à Hautvillers reçu dernièrement en mairie.

Celui-ci demande au conseil municipal de revoir sa position concernant la non prise en charge du surcoût du prix du repas, qui était jusqu'alors pris en charge par la commune d'Hautvillers, et qui est désormais à la charge des parents. (4.17€ supplémentaire par repas).

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal ne peut se prononcer pour le moment sur une éventuelle prise en charge d'une partie de ce surcoût de 4.17€ par repas pour les enfants de Champillon et fréquentant le restaurant scolaire d'Hautvillers.

En effet, il est nécessaire de calculer précisément le coût de cette éventuelle prise en charge, d'une part pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire d'Hautvillers, et d'autre part les enfants fréquentant le restaurant scolaire de Dizy, car la commune se doit d'être égalitaire entre tous ces enfants.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de réunir la commission finances afin d'étudier les coûts qu'une éventuelle prise en charge pourrait engendrer, une décision sera prise en début d'année 2016 et sera transmise aux collectivités et parents concernés.

Par ailleurs, Mr le Maire demande aux parents présents lors de cette séance, de réunir les parents de l'école en vue d'une concertation avec laquelle il aura plaisir à travailler

2015-45 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MARNE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe dont l'objectif est de moderniser l'organisation territoriale de la France par la rationalisation la carte intercommunale resserrée autour de bassins de vie axé à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5000 à 15000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Les conseils municipaux et les EPCI, soit la CCGVM pour nous, disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis.

La Loi NOTRe prévoit que, dans chaque département, un schéma départemental de coopération intercommunale soit arrêté avant le 31 mars 2016.

Pour mémoire dans le précédent schéma réalisé dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et arrêté le 19 décembre 2011, l'Etat avait proposé la fusion de la CCEPC avec celle de la CCGVM. L'amendement déposé le 17 novembre 2011 MM. Franck Leroy, maire d'Epernay, Dominique Levêque, Président de la CCGVM et maire d'Ay, et Laurent Madeline, président de la CCEPC, adopté à la majorité des 2/3 lors de la CDCI de la Marne du 22 avril 2011, précisait que *"les Communautés de communes de la CCEPC et de la CCGVM, soucieuses de garantir à leurs territoires le meilleur développement possible et conscientes du rôle à jouer, ensemble, pour mieux structurer le troisième bassin de vie du département, s'investissent dès aujourd'hui dans une réflexion partagée quant à un avenir commun.*

Souhaitant déjà mener des actions conjointes (politique touristique, étude d'un projet de muséographie consacré au Champagne, extension du réseau de transports collectifs et à la demande, politique de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), elles s'engagent à mettre à profit la fin du présent mandat municipal, pour étudier, de concert, la faisabilité de la constitution d'une communauté d'agglomération tant sur les aspects des compétences (obligatoires et facultatives) que de fiscalité ou de gouvernance.

La décision de poursuivre ou non sur cette voie sera exprimée, conjointement par les 2 territoires, avant le 31 décembre 2015 .

Suite aux réunions de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale CDCI, les 17 septembre et 12 octobre 2015, le Préfet propose dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, notifié le 15 octobre à la commune de CHAMPILLON, la fusion de la CCEPC, Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, de la CCGVM, Communauté de communes de la grande Vallée de la Marne, et de la CCRV, Communauté de communes de la Région de Vertus (laquelle par délibération n° 2015-46 du 7 septembre 2015 s'est prononcée pour la fusion avec la CCEPC) regroupant ainsi 67 communes, soit 64275 habitants, faisant partie du bassin de vie d'Epernay, du SCOT d'Epernay et sa région, du Pays d'Epernay Terre de Champagne. Cette fusion est en totale cohérence avec le nouveau périmètre du Canton Epernay1.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne tel que présenté à la CDCI du 12 octobre 2015, proposant la fusion de la CCEPC, de la CCGVM et de la CCRV.*

Et ce, au vu du nouveau périmètre du Canton Epernay1, de l'appartenance au bassin de vie d'Epernay pour le collège, le lycée, la piscine des scolaires, les services publics (hôpital, Pôle Emploi, Sous-Préfecture...) et les emplois, du SCOT d'Epernay et de sa région, du Pays d'Epernay Terre de Champagne et de l'inscription au patrimoine de l'Unesco le 5 juillet 2015. Ce projet offre des perspectives de développement de l'accès au numérique haut débit et aux transports en commun essentiels pour l'ensemble des habitants et professionnels.

2015-46 AVIS SUR LA PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DE MUTUALISATION au sein de la CCGVM

Mr le Maire rappelle le cadre juridique du schéma de mutualisation :

La loi portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) du 16 décembre 2010 impose aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation. et fixe l'échéance des schémas de mutualisation communes-communauté dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. La loi NOTRe a validé la date butoir du 31 décembre 2015.

Les objectifs poursuivis par la mutualisation sont de trois ordres :

1. Maintenir une qualité de service public local
2. Contribuer au projet de territoire
3. Contenir les dépenses en réalisant des économies d'échelle

Les groupes de travail ont réfléchi autour de trois axes :

1. Achats et prestations groupées
2. Mutualisation des personnels
3. Mise en commun des moyens/harmonisation de l'offre

Les élus de CHAMPILLON auprès de la CCGVM, à savoir Jean-Paul CREPIN et Jean-Marc BEGUIN, qui ont participé aux 2 groupes de travail, explicitent les axes de travail.

Les membres du conseil municipal considèrent qu'au vu du projet de schéma de coopération territoriale proposé par le Préfet de la Marne lors de la CDCI du 12 octobre 2015 et soumis à avis du conseil, il conviendrait de se réserver la possibilité de revoir ce schéma de mutualisation de la CCGVM en tenant compte du schéma de coopération intercommunale de la Marne qui sera retenu par le Préfet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de mise en place d'un schéma de mutualisation obligatoire au 31 décembre 2015, dans son principe

- demande que son contenu soit réétudié en tenant compte du schéma de coopération intercommunale de la Marne qui sera retenu par le Préfet.

2015-47 COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE - proposition d'un nouvel accord local

VU les articles 8 et 9 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 du 20 juin 2014,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 ;

VU la tenue d'élections partielles municipales les 6 et 13 décembre prochains dans la commune de Nanteuil-la-Forêt,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne,

VU la proposition d'accord local présentée par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'EPCI en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé du rapporteur :

Les communes qui composent le territoire de la CCGVM ont toutes été destinataires d'un courrier des services de la Préfecture les informant que la composition du Conseil communautaire devait évoluer en raison d'élections municipales partielles organisées en décembre prochain dans la commune de Nanteuil-la-Forêt.

Si le nombre de délégués communautaires peut continuer de varier de 32 (répartition de droit commun) à 40 (soit plus 25%) conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT comme c'est le cas aujourd'hui, en revanche, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 promulguée après que certaines dispositions initiales aient été frappées d'inconstitutionnalité, introduit une condition qui impacte la répartition des sièges.

La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de la répartition de droit commun.

C'est dire que le législateur a souhaité que le nombre de sièges au sein du conseil communautaire se rapproche davantage du poids démographique de la commune au sein de l'EPCI.

Cette règle limite donc très fortement les possibilités de répartir librement les sièges au sein du Conseil communautaire. La répartition des sièges fixée en 2013 et votée à l'unanimité par les conseils municipaux est devenue illégale et ne peut plus être maintenue.

Le Président de la Communauté de Communes propose de maintenir le nombre de sièges à son nombre maximal, soit 40 qui peuvent être répartis, au regard de la loi, selon le tableau ci-après :

	Nombre d'habitants	Accord-local proposé – répartition des sièges :
Aÿ	4079	10
Dizy	1621	4
Tours-sur-Marne	1352	3
Mareuil-sur-Ay	1225	3
Bouzy	945	2
Ambonnay	919	2
Avenay Val d'Or	911	2
Hautvillers	775	2
Bisseuil	647	2
Germaine	527	2
Champillon	521	2
Fontaine-sur- Ay	339	1
Louvois	331	1
Saint-Imoges	297	1
Tauxieres-Mutry	278	1
Nanteuil-la-Forêt	233	1
Mutigny	226	1
		<u>40</u>

Cette proposition a été réalisée à partir du simulateur mis en place par la DGCL.

Il appartient à chaque conseil municipal de délibérer avant le 1^{er} décembre prochain pour statuer sur ce nouvel accord-local fixant le nombre et la répartition des sièges. Cet accord-local sera approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes pour 50% de la population de la CCGVM ; ou 50% des communes pour 2/3 de la population).

A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera sur la base de 32 sièges, soit 8 sièges de moins (-1 pour Aÿ, Dizy, Tours-sur-Marne, Mareuil/Aÿ, Hautvillers, Bisseuil, Germaine, Champillon) par rapport au nombre maximal de sièges possible.

[A l'issue des délibérations, un arrêté préfectoral entérinera la nouvelle composition du conseil communautaire qui sera notifié rapidement début décembre avec des indications précises, commune par commune, quant aux effets sur les mandats des délégués communautaires :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants qui auraient un délégué en plus, celui-ci sera désigné dans l'ordre du tableau ;
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants qui perdraient un délégué, c'est le délégué le moins bien placé dans l'ordre du tableau qui perdrait son siège au sein du conseil communautaire ; toutefois, pour les communes qui disposaient de 2 sièges de délégués titulaires et qui n'en auraient plus qu'1, le 2^e titulaire deviendrait suppléant du 1^{er} (souplesse prévue par la loi NOTRe) ;
- Pour les communes de plus de 1 000 habitants, il sera fait application des dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT :
 - o « S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres (...) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes » ;
 - o « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »]

**Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE :

- de fixer à 40 le nombre de sièges à prendre au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- de répartir les sièges de la façon suivante :

	Nombre d'habitants	Accord-local proposé – répartition des sièges :
Aÿ	4079	10
Dizy	1621	4
Tours-sur-Marne	1352	3
Mareuil-sur-Ay	1225	3
Bouzy	945	2
Ambonnay	919	2
Avenay Val d'Or	911	2
Hautvillers	775	2
Bisseuil	647	2
Germaine	527	2
Champillon	521	2
Fontaine-sur- Ay	339	1
Louvois	331	1
Saint-Imoges	297	1
Tauxieres-Mutry	278	1
Nanteuil-la-Forêt	233	1
Mutigny	226	1
		<u>40</u>

2015-48 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-PROJET PEDAGOGQUE ECOLE ELEMENTAIRE DE DIZY 2015-2016

Vu la demande déposée le 11 Septembre 2015 par Monsieur Laurent BUFFET, Enseignant de l'Ecole Elémentaire pour un projet au Futuroscope au dernier trimestre 2016 avec sa classe de 23 élèves CM1/CM2 ;

Vu la demande déposée le 3 Octobre 2015 par Silvère PIERROT, Directeur et Enseignant de l'Ecole Elémentaire pour un projet de classe découverte à Givry en Argonne sur la période du 17 au 21 Juin 2016 avec sa classe de 23 élèves de CE2/CM1 ;

Vu la délibération de la Commune de Dizy en date du 13 Octobre 2015, dans laquelle la commune octroie une subvention à titre exceptionnel de 25 euros par enfant de Dizy et demande la sollicitation des communes voisines à la même hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité la subvention exceptionnelle de 25€ par enfant scolarisé à Dizy et participant à ces sorties ; de prévoir si besoin est les crédits nécessaires au budget et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-PROJET PEDAGOGQUE ECOLE ELEMENTAIRE D'HAUVILLERS 2015-2016

Vu le courrier en date du 15 Novembre 2015 de Monsieur Eric BERTHELEMY, Enseignant de l'Ecole Elémentaire d'Hautvillers pour un projet de classe découverte du 25 au 29 Avril 2016 avec sa classe de CP/CE1 ;

Considérant le coût total de cette sortie qui est de 240€ par enfant ;

Considérant la participation parentale qui est de 100€ par enfant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité la subvention exceptionnelle de 140€ par enfant scolarisé à Hautvillers et participant à cette sortie, soit 3 enfants de Champillon ; de prévoir si besoin est les crédits nécessaires au budget et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

2015-49 CHANGEMENT DENOMINATION DE RUES A CHAMPILLON

Monsieur le Maire expose qu'au vue de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services postaux et de faciliter le repérage de la population au sein de la commune, il convient que les voies et places publiques de la commune, ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé, recevront les dénominations officielles suivantes :

- que le chemin situé à l'angle du carrefour vivier et allant jusqu'au Royal Champagne prends le nom de « Chemin de la Grand Terre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ce changement de dénomination de voirie.

2015-50 INSCRIPTIONS VOIRIES TABLEAU VERT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif au projet de classement dans la Voirie Communale et inscription au tableau vert des voies nouvelles suivantes :

- Chemin de la Grand Terre pour une longueur de 187m et une largeur de 3.30m à 4.30m. Le point de départ est la Rue du Carrefour Vivier et le point d'arrivée est l'Allée des Bardelots
- Impasse de la Gripette pour une longueur de 48m et une largeur de 4.30m à 5.00m. Le point de départ est la Rue Bel Air et le point d'arrivée est la maison au n°3 .

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif au projet de classement dans la voirie communale et inscription au tableau vert des extensions des voies suivantes :

- Chemin des Haut Olwas pour 425m en totalité et une largeur de 3.30m à 6.0m. Le point de départ est la RD251 et le point d'arrivée est le Rue des Rommes
- Chemin des Bas Moulins pour une longueur de 684 mètres en totalité et une largeur de 3.80m à 7.00m. Le point de départ est la Rue René Baudet et le point d'arrivée et la Chemin de la Vieille Route.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce projet de classement d'inscription au tableau vert.

2015-51 RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES APPARTENANT A MR ERIC AUTREAU

Suite à la délibération 98-58 du 20 Novembre 1998 qui classait en voirie communale les parcelles suivantes : A 3279 -3282-3285-3288 ;

Suite à la délibération 99-31 du 5 Juillet 1999 qui portait la commune de Champillon acquéreur au franc symbolique des parcelles A 3279 -3282-3285-3288 ;

Considérant que les parcelles A 3279 -3282-3285-3288 n'ont pas donné lieu à un acte authentique pour l'achat au franc symbolique comme prévu en 1998 et 1999 ;

Il convient de régulariser cette situation afin que ces parcelles (trottoirs et route) soient propriété de la commune et qu'elles soient classées dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter à l'€ symbolique ces parcelles et à classer ces parcelles dans la voirie communale.

Il autorise également le Maire, à signer tout document relatif à cet achat et à ce classement dans la voirie communale.

DEMANDE DE DETR 2016 POUR REHABILITATION TOTALE DU POINT DE VUE RUE DE LA REPUBLIQUE

Considérant la nécessité de procéder à la réhabilitation totale du point de vue situé Rue de la République suite à l'inscription des Paysages du Champagne à l'Unesco;

Considérant la possibilité d'établir un dossier de demande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 pour ces travaux ;

Considérant l'obligation d'établir une délibération actant notre volonté de réaliser ces travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-**réaliser** ces travaux de réhabilitation du point de vue Rue de la République ;

-**s'engager** à les réaliser dans en 2016 ;

-**d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à celle-ci.

Séance levée à 21h00